



Accident du travail - consolidation pendant hospitalisation - réc

Par **celine462**, le **22/12/2015** à **15:28**

Bonjour,

en 2008 j'ai été victime d'un accident de travail. Après une première opération du dos (plusieurs hernies discales) la douleur ne disparaît pas du tout, je fais également de la rééducation qui ne change rien.

Sur les conseils des médecins, j'entame des démarches de réorientation professionnelle en 2009 et suis reconnu travailleur handicapé de la part de la MDPH depuis 2009.

En mars 2010 je suis convoqué par le médecin de la CPAM à qui j'indique que je vais être prochainement hospitalisé pour tester un hémisegmentaire et envisager ou pas une arthrode. Je suis hospitalisé du 20 mars au 15 avril. Le 22 mars je reçois un courrier de la CPAM m'informant de la consolidation suite au RDV du 15. Lorsque que je sors de l'hôpital je me rend à la sécu pour leur expliquer la situation il m'indique alors ne pas tenir compte de ce courrier, que c'était une erreur et que la consolidation a déjà été annulée (information donnée au guichet sans écrit).

Je continue de percevoir des indemnités d'accident du travail et tous mes frais médicaux sont pris en charge par la CPAM dans le cadre de l'accident du travail.

Fin 2010 et début 2011 je suis opéré 2 fois pour l'arthrodèse (opération en 2 temps) et je fais également de la rééducation. Ensuite je commence en septembre 2011 un stage de préorientation professionnelle.

Avril 2012 mes indemnités sont stoppées et quelques temps plus tard je reçois un courrier de la sécu m'indiquant que je leur dois 22 000 € représentant les indemnités perçues depuis mars 2010 jusqu'à avril 2012.

Je réponds à ce courrier en leur indiquant l'historique de mon accident de travail et notamment le fait que j'étais à l'hôpital lors de la consolidation ainsi que l'info que j'ai eue au guichet. 1 mois plus tard, je reçois un courrier comme quoi ils ont bien reçu ma demande et depuis pas de nouvelle jusqu'au mois dernier où il m'informe que mon recours est rejeté et que je dois les rembourser (soit plus de 3 ans plus tard) ...

J'ai plusieurs questions :

Peut-on consolider qqun qui est à l'hôpital ?

j'ai été "contester" au guichet mais comme on m'a indiqué que c'était annulé, je n'ai pas fait de courrier, en plus ils ont continué à m'indemniser et à prendre en charge les soins au titre de l'AT donc pour moi ça paraissait logique y'avait pas de pb j'étais pas consolidé , ... j'ai fait confiance.

dans leur dernier courrier, ils m'indiquent que les sommes sont indûment touchées et donc je dois les rembourser. Or ce que je conteste c'est la consolidation, de mon point de vue les indemnités sont justifiées.

Quel est le délai pour la CPAM (service contentieux : commission de recours amiable) pour poursuivre une procédure ? (aucune nouvelle entre juin 2012 et novembre 2015)

je vous remercie d'avance d'avoir pris le temps de me lire et de m'apporter vos connaissances.

Cordialement,
Alex

Par **P.M.**, le **22/12/2015 à 15:41**

Bonjour,

Ce sujet ne concerne pas le Droit du Travail, thème du forum sur lequel il est publié puisque cela concerne la Sécurité Sociale...

Il semble que les moyens de recours soient expirés si vous n'avez fait aucun courrier que vous puissiez prouver depuis tout ce temps et normalement les délais ont dû être indiqués sur les différentes notifications...

Il serait peut-être possible de faire une demande de remise partielle ou totale de la dette mais je vous conseillerais de vous rapprocher d'un avocat spécialiste...

Par **celine462**, le **22/12/2015 à 15:58**

merci pour votre réponse

vous avez raison en 2010 je n'ai pas contesté la décision de consolidation par écrit puisque au guichet et l'assistante sociale de la sécu m'ont indiqué que cette décision avait déjà été annulée compte tenu de mon hospitalisation sur la même période , ce qui était en cohérence avec la prise en charge des soins et les indemnités perçues entre 2010 et 2012

en 2012, lorsque mes indemnités ont été arrêtées je me suis déplacé au guichet qui m'a confirmé que j'étais toujours en AT et que c'était un retard de paiement administratif

En juin 2012 suite à leur courrier de demande de remboursement. j'ai fait un courrier AR avec 18p d'annexe concernant les soins recus entre 2010 et 2012 et les infos qu'on m'avait données au guichet. Ils ont accusé réception de mon courrier en qq semaines et depuis plus de nouvelles jusqu'à novembre 2015, où il m'informe rejeter ma demande.

Cordialement,

Par **P.M.**, le **22/12/2015 à 16:08**

Il pourrait y avoir un problème de notification de rejet de la demande mais je pense que votre dossier mérite d'être étudié pièces en main...

Par **celine462**, le **22/12/2015 à 16:17**

merci

juste pour mon info, si ce n'est pas le droit du travail, de quel catégorie cela dépend-t-il ? (sur d'autres sites c'était dans la même catégorie que le droit du travail)

Par **P.M.**, le **22/12/2015 à 16:38**

C'est le droit de la Sécurité Sociale ou Droit de la Santé ou éventuellement Droit Administratif...

Par **celine462**, le **22/12/2015 à 16:54**

merci